

Yaoundé, le 23 OCT 2020

BANQUE DES ÉTATS  
DE L'AFRIQUE CENTRALE

—  
*Le Gouverneur*

## **COMMUNIQUE**

*Portant mise en production du module eTracking de etransfer*

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, date d'entrée en vigueur du règlement n°02/18/CEMAC/UMAC/CM du 21 décembre 2018 portant réglementation des changes dans la CEMAC, la BEAC s'est résolument tournée vers la mise en place progressive d'un dispositif interne adéquat aux nouvelles exigences de son suivi.

Dans le cadre des actions visant le grand public, la BEAC a entrepris dans les différents Etats plusieurs actions de communication et de vulgarisation auprès des établissements de crédit, des importateurs, des organisations patronales, des opérateurs pétroliers et miniers, des Directions Générales des Douanes et celles en charge des questions de changes des différents Etats de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Aussi, dans le souci de l'appropriation du nouveau dispositif, le Règlement sus évoqué ainsi que les instructions et les lettres circulaires d'application, rédigés en français, ont été traduits en anglais, espagnol et arabe. Les versions de ces textes dans ces quatre langues de la communauté sont désormais disponibles sur le site internet de la BEAC dans la rubrique relative à la politique des changes ([www.beac.int](http://www.beac.int)).

En ce qui concerne traitement des demandes de transferts hors zone, la Banque Centrale, dans un souci de réduction drastique des délais de traitement des dossiers a entrepris depuis 2018 la dématérialisation du processus d'analyse des demandes de transfert hors zone.

L'optimisation de ce processus de dématérialisation a abouti à la mise en production depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 d'une plateforme dénommée « *eTransfer* ». Cette application accessible à tous les acteurs permet aux banques et aux Trésors publics de soumettre depuis leurs sites respectifs toutes leurs demandes, qui sont ensuite traitées par la Banque Centrale. *eTransfer* permet d'assurer la traçabilité et la disponibilité des informations de suivi en temps réel, aussi bien pour les banques, les Trésors publics, que les autres agents économiques initiateurs des dossiers.

Dans le cas particulier des agents économiques et dans un souci de célérité et de transparence, un portail dédié de consultation des dossiers émis a été intégré à cette plateforme. Ce portail dénommé « *eTracking* » qui entre en production le 1<sup>er</sup> novembre 2020, est accessible à tous les agents économiques et aux comptables publics dont au moins un dossier de demandes de transfert est parvenu à la Banque Centrale via « *eTransfer* »

*eTracking* est accessible à l'adresse <https://portail.beac.int:4443/tracking/login>.

Pour s'y connecter :

- 1) l'agent économique doit disposer de son identifiant fiscal (NUI, NIF, ...) et du mail indiqué dans le dossier transmis à sa banque. En cas de doute, ces informations peuvent être confirmées auprès de sa banque ;
- 2) sur la page de connexion, cliquer sur « créer un compte » et renseigner les informations demandées (NUI, NIF, adresse électronique, mot de passe);
- 3) revenu sur la page de connexion, indiquer son identifiant (NUI, NIF ...) comme login et le mot de passe saisi à l'étape précédente ;
- 4) dans le champ code de l'écran suivant, saisir le code reçu par messagerie électronique .

En outre, les questions relatives à l'application peuvent être transmises à l'équipe support à l'adresse [support\\_etracking@beac.int](mailto:support_etracking@beac.int). Le manuel utilisateur est communiqué à l'agent économique lors de l'activation de son compte sur la plateforme. Il sera également disponible dans l'application.



  
ABBAS MAHAMAT TOLLI